

LES DISPOSITIFS FINANCIERS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Savoir quand, pour qui et dans quelles conditions s'appuyer sur les principaux dispositifs



SPRO-EP
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL
DE L'ORIENTATION
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



Sommaire

Publics

Dispositifs

Financeurs

Demandeurs d'emploi

- P. 3** Action de Formation Conventionnée (AFC)
- P. 3** Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- P. 4** Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)
- P. 5** Contrat d'apprentissage
- P. 6** Contrat de professionnalisation
- P. 6** Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)
- P. 7** Programme Régional de Formation (PRF)
- P. 11** Compte Personnel de Formation (CPF)
- P. 12** Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

France Travail

OPCO

Conseil régional

France Travail / Caisse des dépôts

Conseil régional

Salariés

- P. 8** Actions collectives et accords négociés
- P. 8** Plan de Développement des Compétences (PDC) < 50 salariés
- P. 9** Pro-A
- P. 9** Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- P. 10** Compte Professionnel de Prévention (C2P)
- P. 11** Compte Personnel de Formation (CPF)
- P. 12** Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

OPCO

Associations Transitions Pro

Employeur / Caisse des dépôts

Entreprise / OPCO

Travailleurs indépendants

- P. 11** Compte Personnel de Formation (CPF)
- P. 12** Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Caisse des dépôts
Fonds d'assurance
Formation (FAF)

Conseil régional

Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi

L'ACTION DE FORMATION CONVENTIONNÉE (AFC)

Les enjeux :

(Re)Trouver un emploi grâce à une formation en phase avec les attentes du marché du travail régional

Qui peut en bénéficier :

- Tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail
- Les jeunes de moins de 26 ans qui sont visés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC)
- Les bénéficiaires du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Les + du dispositif

- Les stagiaires sont rémunérés par France Travail durant la formation
- Un dispositif de formation AFC 100% à distance est proposé par France Travail dans certaines régions

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



Pour orienter vers ce dispositif, il faut amorcer la recherche d'une formation (avec le moteur de recherche France Travail [exemple de recherche de formations financées par France Travail en région Centre Val de Loire](#)) ou avec le [moteur de recherche de France Compétences](#) et aider le candidat à préparer sa demande auprès de son conseiller.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Les enjeux :

Obtenir le financement d'une formation certifiante pour un retour rapide sur le marché du travail.

Qui peut en bénéficier :

- Tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ;
- Les personnes en Contrat de Reclassement Professionnel (CRP), en Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Les + du dispositif

L'AIF complète d'autres dispositifs pour limiter ou même couvrir les restes à charge d'une formation (par exemple, en complément du CPF).

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



Parce que l'AIF est souvent complémentaire d'une autre prise en charge, elle doit être envisagée et recommandée après avoir validé que la formation souhaitée n'est pas éligible à un autre financement et notamment : l'AFC avec France Travail (cf. ci-dessus), le CPF (cf. ci-après) ou enfin le PRF avec la Région (cf. ci-après).

Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

Les enjeux :

Acquérir les compétences manquantes pour accéder à un emploi dans le cadre d'un recrutement.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes dès 16 ans
- Tout demandeur d'emploi inscrit à France Travail, indemnisé ou non
- Les salariés recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'insertion par l'activité économique (IAE)

Les + du dispositif

- La variété des modalités de formation (en centre de formation, en tutorat ou en AFEST)
- L'absence de coût pour le stagiaire
- L'engagement de recrutement de l'entreprise si les compétences sont acquises en fin de formation

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

Même si le dispositif est à l'initiative de l'entreprise, la personne accompagnée peut l'évoquer et même le proposer à une entreprise intéressée par son profil. Certaines offres d'emploi sont même accessibles via une POEI. Elles sont identifiables sur le [**moteur de recherche de France Travail**](#).



Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les enjeux :

Préparer l'entrée sur le marché du travail grâce à une formation certifiante et des immersions en entreprise.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes âgés au minimum de 16 ans et au maximum de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).
- Mais, il existe des exceptions sans âge maximum dans les cas suivants :
 - Apprenti reconnu travailleur handicapé
 - Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
 - Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
 - Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.

Les + du dispositif

- Le contrat de travail en CDD ou CDI et les avantages associés (couverture sociale, congés, accord d'entreprise)
- La rémunération
- L'immersion « grandeur nature » en entreprise.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

Après avoir ciblé le secteur professionnel et le niveau de certification visé avec la personne accompagnée, il faut rechercher la formation, par exemple sur le site **formation de la région Centre Val de Loire**, puis aider à prendre contact avec l'organisme de formation et à déposer un dossier de candidature.



Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les enjeux :

Préparer l'entrée sur le marché du travail grâce à une formation certifiante et des immersions en entreprise.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS ou AAH
- Les personnes ayant bénéficié d'un CUI.

Les + du dispositif

- Le contrat de travail en CDD ou CDI et les avantages associés (couverture sociale, congés, accord d'entreprise)
- La rémunération
- L'immersion « grandeur nature » en entreprise.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



Après avoir ciblé le secteur professionnel et le niveau de certification visé avec la personne accompagnée, il faut rechercher la formation, par exemple sur le site **formation de la région Centre Val de Loire**, puis aider à prendre contact avec l'organisme de formation et à déposer un dossier de candidature.

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

Les enjeux :

Acquérir les compétences manquantes pour occuper un métier en tension et/ou avec de forts besoins en recrutement.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes dès 16 ans
- Tout demandeur d'emploi inscrit à France Travail, indemnisé ou non
- Les salariés recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat à durée déterminée conclu par une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

Les + du dispositif

- L'absence de coût pour le stagiaire
- Des immersions en entreprises qui préparent à la prise de poste
- L'engagement de recrutement de l'entreprise pour les POEC qui se déroulent en tout ou partie en entreprise

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



Même si le dispositif est à l'initiative des branches professionnelles, la personne accompagnée peut l'évoquer et même le proposer auprès d'une entreprise intéressée par son profil. Certaines offres d'emploi sont même accessibles via une POEC.

Elles sont identifiables sur le **moteur de recherche de France Travail**.

Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi

PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION (PRF)

Les enjeux :

- Acquérir/renforcer les compétences socles
- Etre accompagné dans et pour l'élaboration de son projet professionnel
- Se préparer pour un retour à l'emploi.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes dès 16 ans
- Toute personne « en recherche d'emploi », inscrite ou non à France Travail
- Les salariés des structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Les + du dispositif

- Des formations conçues pour permettre la réalisation de parcours complets, des savoirs de base jusqu'à la qualification
- Des formations qui peuvent donner lieu à une rémunération
- Des aides financières accessibles : aide au permis de conduire et au transport ou à l'hébergement.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



En tant que professionnel de l'orientation, s'appuyer sur le PRF, c'est :

- Mobiliser des formations pour répondre aux aspirations des demandeurs d'emploi, quels que soient leur niveau de qualification et leur projet professionnel
- Faire le choix d'organismes qui, au-delà des formations, ont des obligations en matière d'accompagnement, grâce à la nomination d'un référent de parcours
- Faire le choix de formations qui donnent accès à de multiples aides régionales.

Les dispositifs à l'attention des salariés

ACTIONS COLLECTIVES ET ACCORDS NÉGOCIÉS

Les enjeux : Adapter et développer ses compétences pour son emploi.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes dès 16 ans en tant que salarié de l'entreprise
- Tout salarié de l'entreprise.

Les + du dispositif Développer des compétences considérées comme stratégiques à l'échelle d'une branche.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

OPCO



Les **OPCO** peuvent être vus comme autant de révélateurs des compétences prioritaires aux yeux des branches professionnelles et des employeurs. S'appuyer sur les études sectorielles qu'ils produisent régulièrement peut inspirer les conseils et les accompagnements proposés. Ces études sont accessibles sur les sites de chacun des OPCO. Chaque fiche d'OPCO propose un lien vers une ou plusieurs études.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (PDC) POUR LES TPE/PME < 50 SALARIÉS

Les enjeux : Se préparer aux transformations des métiers de son entreprise en développant les compétences considérées comme nécessaires à court et moyen terme.

Qui peut en bénéficier : Tous les salariés de l'entreprise dès 16 ans, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) ou titulaire d'un contrat de professionnalisation ou apprentis.

Les + du dispositif Le plan de développement des compétences est un outil au service du projet et de la stratégie d'entreprise. Il donne aux salariés les moyens et les compétences de déployer le projet attendu et de faire face aux changements.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



Les actions qui relèvent du plan de développement des compétences illustrent quelles sont les priorités compétences des entreprises. Cela peut influencer son action, ses conseils et ses accompagnements.

Les dispositifs à l'attention des salariés

PRO-A

Les enjeux :

Maintenir et développer ses compétences pour préserver son employabilité.

Qui peut en bénéficier :

- Salariés dès 16 ans
- Tout salarié en CDI
- Tout bénéficiaire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en CDI
- Tout salarié en situation d'activité partielle.

NB : Seules les personnes disposant d'un niveau de qualification infra Niveau 6 (Licence) sont éligibles.

Les + du dispositif

- L'accès à un titre
- La préparation d'un nouveau métier ou d'une mobilité au sein de son entreprise
- Le maintien de la rémunération si la formation est faite durant le temps de travail.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

Les actions qui relèvent de la Pro-A peuvent être vues comme autant d'exemples de reconversion et de dispositifs d'évolution professionnelle.



PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

Les enjeux :

Pouvoir changer de métier grâce à une action de reconversion/transition professionnelle.

Qui peut en bénéficier :

Tout salarié ayant une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.

Les + du dispositif

- Le maintien du salaire durant la formation
- Le financement de la formation.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

En tant que professionnel de l'orientation, je peux m'appuyer sur l'association Transitions Pro de ma Région pour guider mes contacts désireux de changer de métier.



Les dispositifs à l'attention des salariés

COMpte PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)

Les enjeux :

Ce compte permet aux salariés du secteur privé concernés d'accumuler des points mobilisables ensuite dans des actions dont le but est de préserver leur capital santé (formation, retraite anticipée, réduction du temps de travail...).

Qui peut en bénéficier :

Le Compte Professionnel de Prévention (C2P) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il est automatiquement créé pour les salariés exposés à au moins un risque professionnel présents dans la liste ci-dessous, au-delà d'un certain seuil. C'est l'employeur qui a en charge la déclaration aux services concernés.

- Activité exercée en milieu hyperbare
- Travail en équipe successive alternante
- Températures extrêmes
- Travail répétitif
- Travail de nuit
- Bruit

Les + du dispositif

- Le dispositif permet de financer des actions qui peuvent prendre la forme d'une formation certifiante, d'un bilan de compétences ou d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Un objectif unique : changer de métier afin de préserver son capital santé !

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

Quelle que soit l'action de reconversion envisagée, vous devez obligatoirement vous faire accompagner par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).



Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi, salariés et travailleurs indépendants

COMpte PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les enjeux :

Accéder à une certification grâce à une formation financée ou co-financée.

Qui peut en bénéficier :

- Les jeunes en contrat d'apprentissage/professionnalisation dès 16 ans
- Les demandeurs d'emploi
- Les salariés
- Les travailleurs indépendants.

Les + du dispositif

Le CPF est entièrement à la main de la personne qui l'active.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF

En tant que professionnel de l'orientation, je peux aider la personne accompagnée à créer son compte CPF, à vérifier le niveau de ses droits ou à identifier une formation adaptée à son projet.



Les dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi, salariés et travailleurs indépendants

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Les enjeux :

Accéder à une certification via la reconnaissance de son expérience et de ses acquis professionnels comme extra professionnels.

Qui peut en bénéficier :

- Toute personne, quels que soient son âge et son statut : salarié, demandeur d'emploi, indépendant, bénévole, aidant familial, sportif de haut niveau...
- La certification visée doit toutefois être en lien avec l'expérience acquise. C'est la principale condition du dispositif.

Les + du dispositif

- Être un outil d'évolution professionnelle : reconversion, progression de carrière, mobilité...
- Être une alternative aux formations longues pour obtenir une certification
- Proposer une grande variété d'expériences professionnelles et extraprofessionnelles éligibles : bénévolat, volontariat, stages, activités syndicales, mandat électoral, activité professionnelle salariée ou non, etc.

S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF



En tant que professionnel de l'orientation, je peux orienter vers et/ou m'adresser à l'**Espace VAE** de mon département pour vérifier la faisabilité du projet de VAE, aider au choix de la certification, identifier les financements mobilisables.

L'Espace VAE peut également aider à trouver un organisme accompagnateur et appuyer le candidat à chaque étape de son parcours.

Le GIP Alfa, c'est aussi

Nos sites internet :



ALFA
CENTRE-VAL DE LOIRE

gipalfa.centre-valdeoire.fr



formation.centre-valdeoire.fr



R I O M
OUTIL RÉGIONAL DE L'INFORMATION
ET DE L'OBSERVATION MUTUALISÉE

oriom.centre-valdeoire.fr



orientation.centre-valdeoire.fr



cleor.centre-valdeoire.fr

Nos newsletters :

[GIP Alfa CVL : la newsletter orientation - formation - emploi](#)

[Observ'actu : la newsletter de l'Observatoire Régional Formation Emploi](#)

Nos réseaux sociaux :



[@GIP Alfa Centre-Val de Loire](#)



[@Orientation Formation Emploi Centre-Val de Loire](#)